

Données de contact: voir à la fin de cette circulaire

Nos références: 1260-1270/OMZ-CIRC/TechOrtho-2026-01-F

Bruxelles, le 09-02-2026

Bonjour,

Ci-dessous vous trouverez la circulaire aux technologues orthopédiques concernant l'avenant à la convention nationale conclue entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs.

1. Premier avenant à la convention nationale entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs

Lors de sa réunion du 2 décembre 2025, la Commission de conventions bandagistes/orthopédistes-organismes assureurs a conclu le premier avenant à la convention nationale TO/2025 entre les technologues orthopédiques et les organismes assureurs.

Cet avenant adapte la lettre-clé :

- pour les prestations de **l'article 27/1** de la nomenclature, suite à :
 - o l'indexation de 2,44% des prestations de **bandagisterie**, à l'exception les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe qui ne sont pas indexés ;
 - o l'indexation de 2,72% des prestations d'**orthésiologie**, à l'exception des prestations suivante :
 - non-indexation des prestations 646995-647006, 647570-647581, 647592-647603, 647614-647625, 654570-654581, 655690-655701, 645610-645621, 645632-645643, 645654-645665, 645971-645982 et 645993-646004 ;
 - diminution de tarif de 28,51% pour la prestation 697071-697082 ;
 - diminution de tarif de 10% pour les prestations 646973-646984, 647533-647544, 647555-647566, 649611-649622 et 649670-649681.
- pour les prestations de **l'article 28/1** de la nomenclature (**prothésiologie**), suite à l'indexation de 2,72% pour toutes les prestations ;
- pour les prestations de **l'article 29/1** de la nomenclature (**technologie de la chaussure**), suite à l'indexation de 2,72% pour toutes les prestations.

Cet avenant est entrée en vigueur le 1er janvier 2026.

2. (Non-) adhésion à la convention

Si vous ne souhaitez **pas modifier votre statut de convention** par rapport à la convention précédente, vous ne devez **entreprendre aucune démarche**.

Si vous voulez **modifier votre statut de convention**, alors vous devez nous le communiquer dans les 30 jours suivant l'envoi de la présente circulaire, c'est-à-dire **au plus tard le 11 mars 2026**:

- Vous n'aviez pas adhéré à la convention précédente et vous voulez adhérer à cette convention ? Dans ce cas, renvoyez-nous le formulaire d'adhésion disponible sur notre [site web](#) sous la rubrique « Soins par un technologue orthopédique, coût et remboursement ». Votre adhésion prendra effet à partir de la date de notification de votre décision.
- Vous aviez adhéré à la convention précédente et vous ne voulez pas adhérer à cette convention ? Envoyez le formulaire de non-adhésion qui se trouve également sur notre site web sous la rubrique « Soins par un technologue orthopédique, coût et remboursement ». Votre non-adhésion sera effective à partir de la date de notification de votre décision.

Attention: si vous travaillez dans une entreprise dont vous n'êtes pas le chef, vous devez alors avoir l'autorisation de votre chef d'entreprise pour adhérer à la convention. En cas d'adhésion de votre part à la convention, nous en déduisons que vous disposez de cette autorisation et il n'est pas nécessaire de nous transmettre une autorisation de votre chef d'entreprise.

3. Informations pratiques

Notre site internet :

Vous trouverez le texte complet de la convention, les modalités d'application du tiers payant, les formulaires de (non-)adhésion, les tableaux de tarifs et d'autres infos utiles sur l'exercice de votre profession sur notre site internet www.inami.be > [Professionnels](#) > [Technologues orthopédiques](#).

Nos données de contact :

Si vous avez des **questions sur le contenu** de la convention ou de la nomenclature, vous pouvez contacter nos collaborateurs de la direction médicale :

E-mail: meddev@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.70.99 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h.

Si vous avez des **questions pratiques** relatives aux modalités d'adhésion ou vos données administratives gérées par l'INAMI, vous pouvez alors contacter notre équipe administrative :

E-mail: TO@riziv-inami.fgov.be

Tél: +32(0)2/739.74.79 (call center) : le lundi et le jeudi de 13h à 16h, le mardi et vendredi de 9h à 12h (veuillez préparer votre numéro INAMI).

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE
Directeur général des Soins de santé